

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR_2023_005

Objet : Arrêté réglementant l'occupation du domaine public pour la mise en place d'une benne au 21 avenue Pasteur

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par Monsieur TAVARES MIRANDA, domicilié au 21 avenue Pasteur - 91550 Paray-Vieille-Poste pour la mise en place d'une benne de 10m³,

VU les lieux,

ARRÊTE

Article 1 : La voie publique sera occupée du 6 janvier 2023 à 8h00 au 13 janvier 2023 à 20h00 au droit du 21 avenue Pasteur - 91550 Paray-Vieille-Poste par une benne à matériaux de 10 m³.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons (passage minimum obligatoire de 0,80m).

En outre, le pétitionnaire devra respecter le stationnement unilatéral alterné par quinzaine conformément à l'article R417-2 du Code de la Route.

Article 2 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



Fait à Paray-Vieille-Poste,